

PROCEDURE DE DEPOT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION ORGANISME NATIONAL

VERSION V0

I – GENERALITES

L'ORGANISME national doit faire partie de la liste labellisée par l'UNPIUT et l'ADIUT.

1 – Conditions préalables

- L'IUT, dont est membre le représentant légal de l'ORGANISME national, doit avoir versé ses participations à l'UNPIUT et à l'ADIUT sans interruption depuis au moins trois ans, et être à jour du versement de l'année en cours,
- L'ORGANISME national ne peut déposer qu'un dossier par année universitaire,
- Le projet doit correspondre aux axes généraux, ou prioritaires définis annuellement, de la Fondation Nationale IUT.

2 – Forme du dépôt

Le projet doit être validé par une délibération du Bureau de l'UNPIUT et une délibération du Bureau de l'ADIUT.

Le dossier complet doit être adressé, accompagné d'un courrier signé par le Représentant légal de l'ORGANISME au

- Délégué Régional de la Fondation Nationale IUT,
- Copie au Délégué Général de la Fondation Nationale IUT.

II – PROCEDURE DE SELECTION DES DOSSIERS

La sélection des dossiers s'effectue en plusieurs phases.

1 – Analyse du dossier par les Bureaux de l'UNPIUT et de l'ADIUT

Chaque Bureau émet une délibération motivée sur le dossier.

Les deux délibérations sont transmises avec le projet au Comité d'Attribution des Prix et des Fonds.

2 – Analyse du dossier par le Comité de Sélection et d'Attribution des Prix et des Fonds

Le Comité émet une proposition motivée (une page maximum) qui comporte les éléments suivants :

- Vérification de l'éligibilité du dossier (selon les axes de la Fondation Nationale IUT ou ses axes prioritaires définis annuellement)
- Pertinence du dossier (relativement aux autres dossiers présentés)
- Proposition de la subvention à allouer au dossier (par rapport à la subvention sollicitée)
- Classement des dossiers étudiés par ordre de priorité

Les projets présentés peuvent être acceptés d'emblée, validés sous conditions ou assortis de conseils, refusés.

 *Tout dossier incomplet ne pourra être étudié.*

3 – Comité Exécutif

Le Comité Exécutif valide (ou non) les propositions du Comité de Sélection et d'Attribution des Prix et des Fonds.

Les décisions du Comité Exécutif sont souveraines.

Le dossier est adressé à la Fondation de France, avec « la fiche de transmission de décision » (en annexe).

4 – Analyse du dossier par la Fondation de France (3 semaines)

La Fondation de France valide le dossier tant sur la forme que sur le fond, sur tous les plans, notamment juridique et financier.

La Fondation de France adresse sa décision au porteur du projet, et en simultané à la Fondation Nationale IUT.

Si le projet est accepté, une convention de partenariat est signée entre la Fondation de France et le représentant légal de l'ORGANISME national. La convention précise l'aide financière apportée et les engagements respectifs de chacun.

5 – Critères d'analyse des dossiers

- Caractère innovant
- Diffusion/valorisation
- Durabilité
- Effet levier pour l'IUT/le réseau IUT
- Apport au réseau IUT/le réseau IUT
- Une viabilité économique est-elle recherchée
- Qualité de l'évaluation proposée
- Valorisation de la Fondation Nationale IUT

6 – Dates de dépôt des dossiers

Le Comité de Sélection et d'Attribution des Prix et des Fonds se réunit chaque année les troisièmes semaines des mois de février, juin et octobre (dates à redéfinir éventuellement en fonction des vacances scolaires).

Le Comité Exécutif se réunit chaque année les premières semaines des mois de mars, juillet et novembre (dates à redéfinir éventuellement en fonction des vacances scolaires).

Les dossiers doivent parvenir au Comité de Sélection et d'Attribution des Prix et des Fonds au plus tard le 1^{er} jour des mois de février, juin, octobre.

III – MODALITES DE SOUTIEN

Le montant de la subvention accordée dépendra des besoins du projet. La moyenne des subventions accordées est définie chaque année en fonction des ressources de la Fondation Nationale IUT.

La subvention accordée ne sera versée que si tous les autres postes budgétaires de recettes sont accordés par les autres parties.

IV – ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME SOUTENU PAR LA FONDATION

L'ORGANISME national s'engage à transmettre des évaluations :

- Sous forme d'un état d'avancement tous les 6 mois, à compter de la date de financement,
- Sous forme d'un rapport d'activité synthétique à la fin du projet. Ce rapport devra comporter un bilan d'évaluation du projet précisant les résultats obtenus, les impacts (changements durables générés), les changements qui ont été mis en place, l'impact pour le réseau IUT, les avancées réalisées et les perspectives d'évolution du projet.

Tout ORGANISME national soutenu par la Fondation Nationale IUT s'engage à mentionner le soutien de la Fondation Nationale IUT sur les documents concernant le projet. Il s'engage à fournir à la Fondation Nationale IUT les documents (textes, photos, vidéos, etc.) permettant d'assurer la promotion du projet dans les supports de communication de la Fondation Nationale IUT.